

20.37 Les ruminants néozélandais sur le point d'être neutres en carbone

Dans un communiqué de presse du 7 octobre, Beef + Lamb New Zealand rapportait le résultat d'une étude constatant que la séquestration de carbone par la végétation ligneuse (hors prairie et sol) des fermes néozélandaises de bovin et d'ovin couvrait 90% des émissions. Les auteurs estiment que la neutralité carbone pourra être atteinte en 2050. Ils insistent sur l'importance pour que cette séquestration soit reconnue et déplorent que jusqu'ici le focus ait été mis sur les émissions de carbone de élevages et non sa séquestration.

Les travaux néozélandais contribueront sans doute à accélérer les recherches visant à établir les données françaises de stockage de carbone en prairie.

Voir le rapport : <https://beeflambnz.com/net-carbon-report>

20.38 Lancement du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE/PME

Dans un communiqué de presse commun du 7 octobre 2020, le MTES et le MINEFI annonce les condition du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation des locaux de TPE/PME. Fixé à 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 euros par entreprise, cet avantage fiscal s'appliquerait aux travaux engagés entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021. Il sera Cumulable notamment avec les certificats d'économie d'énergie (CEE),

Les TPE et PME bénéficiaires (soumises à l'IR ou à l'IS) seraient celles qui, en tant que propriétaires ou locataires de leurs locaux, engageraient des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments entre le 1^{er} octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement à cette date) et le 31 décembre 2021.

Les travaux ou équipements éligibles seraient les suivants :

- isolation (combles ou toitures, murs, toitures-terrasses) ;
- chauffe-eau solaire collectif ;
- pompe à chaleur (PAC), chaudière biomasse collective ;
- ventilation mécanique ;
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation ;
- en outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture, protection des baies contre le rayonnement solaire, climatiseur performant.

A l'instar du CITE qui disparaît en fin d'année, il serait obligatoire de recourir à un professionnel qualifié RGE afin de pouvoir bénéficier du régime de faveur.

Le crédit d'impôt serait calculé sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses éligibles (inclus, coût de main d'œuvre et éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO), déclarées au cours de l'année d'imposition (IR ou IS).

Le contenu complet de ce dispositif fera l'objet d'un amendement prochain au projet de loi de finances pour 2021. Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent :

- contacter les conseillers FAIRE via le site www.faire.gouv.fr
- appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700
- se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

20.39 Un nouvel espoir de recyclage pour les barquettes en polystyrène

L'éco-organisme en charge des emballages a publié sa [nouvelle grille tarifaire pour 2021](#) qui fait apparaître une augmentation des tarifs au poids des emballages plastique de 14% par rapport à 2020. Une augmentation jugée nécessaire par CITEO « pour financer le développement du recyclage et les nouvelles obligations réglementaires ». En revanche l'éco-modularité des résines plastiques en fonction du degré de maturité de leur filière de recyclage est maintenu. Aussi pour les entreprises de préparation de viande, la stratégie de réduction de son budget CITEO, passe par le choix d'une résine à filière de recyclage plus mature : pour les barquettes, l'espoir d'une création d'une filière de recyclage est porté, au travers du projet « Monofilm », par les barquettes en mono-matériau PP ou PET dont l'opercule est de densité opposée et des barquettes en polystyrène dont la perspective de les voir intégrer un processus de dépolymérisation renaît depuis que les producteurs de barquettes ont rejoint les producteurs de pot de yaourt dans le cadre d'un consortium « PS25 » pour le développement d'une filière de recyclage du polystyrène en France. Voir communiqué de presse de CITEO : <https://www.citeo.com/le-mag/creation-du-consortium-ps25-pour-le-developpement-dune-filiere-de-recyclage-du-polystyrene/>

Les orientations plus concrètes sur les filières d'avenir seront précisées dans le courant de l'année 2021

20.40 Une boîte à outils pour lutter contre le gaspillage alimentaire

La loi AGEC du 10 février 2020 rend obligatoire pour les opérateurs agroalimentaires la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire incluant un diagnostic d'ici janvier 2021.

Aujourd'hui le texte d'application, indispensable à l'entrée en application de cette obligation, n'est cependant pas publiée

Selon une infographie de l'ADEME, 120 g de nourriture sont jetés en moyenne par convive et par repas dans la restauration collective. Pour atteindre l'objectif national, qui est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025, l'ADEME met en ligne plusieurs outils destinés aux acteurs de l'agroalimentaire et de la restauration collective.

Le 16 octobre, l'ADEME a publié une boîte à outil pour lutter contre le gaspillage alimentaire et notamment le mémo suivant pour réaliser un diagnostic des pertes alimentaires :

<https://www.ademe.fr/operateurs-lagroalimentaire-realiser-diagnostic-pertes-alimentaires>

20.41 Synthèse Réséda sur la méthanisation

RESEDA vient de publier (ci-joint) sa synthèse sur "*la méthanisation au regard des filières animales et végétales*". Ce document explique de manière factuelle la méthanisation et présente les enjeux et perspectives identifiés lors des entretiens menés en 2020. Ainsi elle alimente la réflexion de chaque acteur de chaîne alimentaire sur ses propres enjeux au regard de la méthanisation.